

AVENANT N°2
A L'ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LA BRANCHE SANITAIRE, SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
PRIVEE A BUT NON LUCRATIF DU 07 MAI 2015

Conformément aux dispositions prévues à l'article 23, les partenaires sociaux conviennent des nouvelles modalités ci-dessous.

Article 1

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 7.2 Durée - au titre du dispositif période de professionnalisation - sont supprimées.

Ce deuxième paragraphe est remplacé par le suivant :

« Afin de prendre en considération la spécificité de la branche professionnelle, les signataires décident que pour les formations prioritaires fixées par la CPNE FP et/ou l'OPCA au titre de la période de professionnalisation :

- La durée de la période de professionnalisation porte sur l'intégralité de la durée de la formation concernée, dans une limite de 8 semestres notamment pour les professions de masseur kinésithérapeute, d'orthophoniste... La durée de formation est toujours adossée au référentiel de formation du diplôme visé. En l'absence de référentiel, la durée de prise en charge est limitée à 1 300 heures ;
- La durée est limitée à 18 mois maximum pour les formations AMP (Aide médico-psychologique).»

Article 2 Agrément et extension

Le présent avenant n°2 fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité légales conformément à l'article L.2231-6 du Code du travail.

Le présent avenant est présenté à l'agrément dans les conditions fixées à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est expressément convenu que l'entrée en vigueur du présent avenant n°2 est suspendue à l'obtention de son agrément ministériel conformément aux dispositions prévues par l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les parties conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent avenant n°2 en vue de le rendre applicable à tous les établissements, entreprises et services concernés par le champ d'application.

W

A Paris, le 16 octobre 2015

UNIFED

Madame Martine SIGWALD,
Présidente



Les organisations syndicales de salariés

CFDT

Fédération Nationale des Syndicats des Services
de Santé et Services Sociaux



CGT

Fédération de la Santé et de l'Action sociale

CFTC Santé et Sociaux

CFE-CGC

Fédération Française de la Santé, de la Médecine
et de l'Action Sociale

Force Ouvrière-Action Sociale

Force Ouvrière-Santé privée

SUD Santé Sociaux